

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 2 mai 2011 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point 6 pour le traiter immédiatement après le point 3 afin de permettre à notre vérificateur de pouvoir quitter la séance du Conseil suite à sa présentation.

104.05.11

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Directeur général, avec la modification proposée.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 18 AVRIL 2011**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 18 avril 2011.

11

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 18 avril 2011 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

#### **6.- ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2010**

M. Sylvain Desmeules, vérificateur externe, présente le rapport financier 2010 de la municipalité. Aucune question n'est posée relativement à celui-ci.

.05.11

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le rapport financier au 31 décembre 2010 tel que présenté par M. Sylvain Desmeules de la firme comptable Mallette. Ce rapport, pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, démontre un excédent non consolidé de 169 532 \$. Monsieur le maire libère monsieur Desmeules et le remercie de s'être déplacé pour cette présentation.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et/ou M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce rapport financier.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Un avis d'infraction pour le lot 400-C du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 11 avril 2011. Suite à une inspection d'un fonctionnaire autorisé, Frédéric Chouinard, coordonnateur par intérim des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel, il nous avise d'une infraction concernant des travaux dans des milieux hydriques sans avoir obtenu de certificat d'autorisation lors de la mise en place d'une conduite d'eau potable sur le lot 400-C dans notre municipalité. Nous travaillons actuellement à régulariser la situation.

- Une lettre de Réal Delisle, directeur régional au ministère de la Sécurité publique, reçue le 13 avril 2011. En ce début de printemps, le ministère sollicite la collaboration des municipalités pour le suivi du comportement des cours d'eau.

- Une lettre de Johnny Simard, conseiller politique du député de Dubuc, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord et ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, reçue le 21 avril 2011. Il accuse réception de notre correspondance concernant notre demande de rencontre avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

- Un avis d'infraction pour le lot 400-B du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 26 avril 2011. Suite à une inspection d'un fonctionnaire autorisé, Frédéric Chouinard, coordonnateur par intérim des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel, il nous avise d'une infraction concernant la mise en place d'une conduite d'eau potable sans l'obtention préalable des autorisations requises sur le lot 400-B dans notre municipalité. Nous travaillons actuellement à régulariser la situation.

- Un avis d'infraction pour le lot 500-B du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 26 avril 2011. Suite à une inspection d'un fonctionnaire autorisé, Frédéric Chouinard, coordonnateur par intérim des Secteurs agricole, municipal, hydrique et naturel, il nous avise d'une infraction concernant des travaux de mise en place d'une conduite d'eau potable sans avoir obtenu les certificats d'autorisation au préalable sur le lot 500-B dans la municipalité de Larouche et de Saint-Bruno. Nous travaillons actuellement à régulariser la situation.

**5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 18 AVRIL 2011 AU 29 AVRIL 2011**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	46
	725.56 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	12
	939.58

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	1	322
		227.22

COMPTES DÉJÀ PAYÉS :

-----

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 avril 2011 au 29 avril 2011, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 8979 à 8982; et 9020 à 9027; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Le Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 2<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2011**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**7.- NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2011**

108.05.11

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que ce Conseil mandate la firme comptable Mallette pour la vérification comptable de la Municipalité de St-Bruno pour l'exercice financier du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal.

**8- ACCEPTATION DU RAPPORT FINAL DU 125<sup>E</sup>  
ANNIVERSAIRE DE SAINT-BRUNO**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter le rapport final du 125<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Bruno, tel que préparé par M. Jean-Claude Bhérier, conseiller responsable de ce dossier, lequel démontre un excédent à 0 \$, et une participation financière de 14 668 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno.

**9.- AUTORISATION POUR PROCÉDER AU BALAYAGE DE  
RUES**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'autoriser Carl Bouchard, directeur général adjoint, à effectuer les démarches nécessaires pour procéder au balayage des rues de la municipalité.

**10.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 324-11 VISANT À MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Fernand Bouchard donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 324-11 visant à modifier notre règlement de zonage et ses amendements en vigueur.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**11.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 325-11 VISANT À MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT  
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES  
AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 325-11 visant à modifier notre règlement sur les permis et certificats et ses amendements en vigueur.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**12.- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 324-11 VISANT À MODIFIER NOTRE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN  
VIGUEUR**

**M.R.C. LAC ST-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

**Second projet de règlement numéro 324-11**

---

**modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur en vue de :**

---

- Modifier la grille des spécifications pour remplacer la note 3 et pour adapter la note générale des résidences de villégiature ;
- Créer une nouvelle zone de villégiature ;
- Élargir les usages secondaires associés aux résidences situées à l'extérieur du périmètre urbain ;
- Permettre certains usages commerciaux dans la zone 20R en plus des usages existants;
- Adapter certaines normes d'implantation applicables aux maisons en rangées;
- Réduire la marge avant applicable aux maisons mobiles de la zone 100R;
- Prévoir des conditions d'utilisation et d'implantation de conteneur-entrepôt à titre d'aire accessoire d'entreposage abritée.

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes impliquant la modification des règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil de modifier le règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à la consultation et que des modifications ont été apportées, notamment pour tenir compte de l'avis de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**POUR CES MOTIFS,**

111.05.11 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'adopter le présent second projet de règlement portant le numéro **324-11**, lequel décrète et statue ce qui suit :



**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Modification du plan de zonage du secteur Rural**

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter une nouvelle zone de villégiature 5-1V à même les limites de la zone existante 5F. Le tout plus explicitement illustré aux croquis #1 « zonage actuel » et #1-1 « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

**3. Modification de la grille des spécifications**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

1. d'autoriser certains usages commerciaux d'entrepreneurs en construction dans la zone 20R en plus des usages existants,
1. de prévoir les dispositions applicables la nouvelle zone de villégiature 5-1V;
2. de réduire 4 m tres la marge avant des maisons mobiles de la zone 100R;
3. de corriger la marge avant et latérale des maisons en rangée de la zone 103R;
4. d'autoriser titre d'usage spécifiquement autorisé les poissonneries dans la zone 11A;
5. de remplacer la note générale des résidences de villégiature pour l'assujettir une superficie de 20 hectares;
6. de remplacer la note 3 par une nouvelle note 3 s'énonçant comme suit :

**Note 3 :** Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**4. Modification des dispositions de l'article 5.5.8.2 pour préciser les termes du titre du paragraphe 2**

Les dispositions du titre du paragraphe 2 de l'article 5.5.8.2 sont modifiées afin de préciser le terme en rangée après le mot unifamilial. Le titre du paragraphe 2 se lira dorénavant comme suit :

**2. Usage résidentiel unifamilial en rangée et bifamilial contigu**

**5. Modification des dispositions de l'article 5.6.1 afin d'élargir les usages secondaires associés à la résidence et de permettre la vente au détail de poissons et de fruits de mer « Poissonnerie »**

L'article 5.6.1 est modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe 6. pour permettre l'usage secondaire de vente au détail de poissons et de fruits de mer tel que « poissonnerie ». Le nouveau paragraphe 6. se lira donc comme suit :

**6. Vente au détail de poissons et de fruits de mer « poissonnerie » :**

Exclusivement autorisé à l'extérieur du périmètre urbain lorsque prévu dans une zone à la grille des spécifications.

**6. Modification des dispositions de la section 5.6 avec l'ajout d'un article 5.6.7 pour définir les conditions applicables à l'exercice des usages secondaires de poissonnerie**

Un nouvel article 5.6.7 est ajouté à la suite des dispositions de la section 5.6 afin d'établir les conditions liées à l'exercice d'un usage secondaire de vente au détail de poissons et de fruits de mer tel que « poissonnerie ». Le nouvel article 5.6.7 se lira donc comme suit :

**5.6.7 Conditions liées à l'exercice d'un usage secondaire de vente au détail de poissons et de fruits de mer**

**5.6.7.1 Zone visée**

Les usages secondaires de vente au détail de poissons et de fruits de mer sont permis dans certaines zones identifiées à la grille de spécification, en plus des autorisations requises par les Lois et Règlements applicables.

**5.6.7.2 Localisation**

Ce type d'usage secondaire lorsqu'il n'est pas exercé à l'intérieur d'une résidence peut se réaliser à l'intérieur du bâtiment accessoire à condition que ledit bâtiment soit parfaitement conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et qu'il soit en mesure de répondre à tous les aspects du Code du bâtiment en matière d'édifice accueillant du public et de conservation d'aliments de consommation humaine.

**5.6.7.3 Superficie**

Les emplacements supportant ce type d'usage secondaire devront être cadastrés en tant que lots distincts et disposer d'une superficie minimale de 4000 mètres<sup>2</sup>.

**5.6.7.4 Entreposage extérieur/Affichage/Stationnement**

Aucune marchandise n'est remise entreposée ou offerte en vente à l'extérieur d'un bâtiment. Une Affiche commerciale sur poteau en plus d'une affiche posée sur le bâtiment accueillant l'usage secondaire sont autorisées conformément aux règlements en vigueur. L'emplacement qui accueille l'usage secondaire devra disposer du nombre et dimension d'espace de stationnement conforme aux dispositions applicables aux commerces de vente au détail.

**5.6.7.5 Normes associées à l'exercice de l'usage**

L'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que le bruit normal de la zone et déterminé à la jonction du terrain et de la voie de circulation donnant accès à l'usage et au terrain. L'usage exercé n'entraîne pas d'augmentation du risque d'incendie, de pollution, de sécurité publique.

**7. Modification des dispositions applicables aux aires d'entreposage extérieur des usages industriels pour permettre et régir les conteneurs-entrepôts.**

Les dispositions de la section 7.4.6 sont modifiées par l'ajout d'un article 7.4.6.3 lequel se lira comme suit :

**7.4.6.3 Dispositions portant sur l'implantation et l'utilisation de conteneurs-entrepôts à titre d'aire accessoire d'entreposage abritée**

Les dispositions du présent article visent l'implantation, l'installation permanente ou temporaire de réceptacles de type conteneurs-entrepôts utilisés pour remiser du matériel ou de l'équipement en tant qu'aire accessoire d'entreposage abritée aux usages industriels et ce, selon les conditions ci-après énoncées, soit :

1. Zone visée et usage visé

L'implantation, l'installation et l'utilisation de conteneurs-entrepôts sont permises, en tant qu'aire accessoire d'entreposage abritée dans les zones industrielles ainsi que pour tous les usages industriels conformes au présent règlement.

2. Localisation

Les conteneurs-entrepôts peuvent être localisés en cour latérale et arrière à un minimum de 3 mètres de toute limite de propriété et de tout bâtiment. Advenant la présence de plus d'un conteneur-entrepôt, ceux-ci devront être attenants, c'est à dire qu'ils fassent corps ensemble pour ne former qu'un tout. Les conteneurs-entrepôts ne pourront en aucun cas être adjacents aux bâtiments principaux ou accessoires tels une annexe ou un agrandissement dudit bâtiment.

3. Superficie

Les emplacements supportant les conteneurs-entrepôts devront être cadastrés en tant que lots distincts et disposer d'une superficie minimale de 2000 mètres<sup>2</sup> lorsqu'ils sont situés dans le périmètre urbain et de 3000 mètres<sup>2</sup> lorsqu'ils sont situés en dehors dudit périmètre. Les conteneurs-entrepôts ne pourront occuper plus de 150 mètres carrés de superficie au sol.

4. Intégration architecturale

Les conteneurs-entrepôts installés sur des emplacements industriels doivent être en parfait état d'entretien au plan des matériaux de la peinture, exempts de rouille, de bosses et de pièces en saillies ou mal fixées. Aucun

entreposage ne devra excéder le rebord supérieur du conteneur-entrepôt de même qu'il ne peut y avoir de conteneurs superposés l'un par dessus l'autre. Dans tous les cas, les conteneurs-entrepôts devront être en parfaite harmonie de couleur avec le bâtiment principal.

#### 5. Critères associés

L'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que le bruit normal de la zone et déterminé à la jonction du terrain et de la voie de circulation donnant accès à l'usage et au terrain. L'usage exercé n'entraîne pas d'augmentation du risque d'incendie, de pollution, de sécurité publique.

#### 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### 13.- AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 60.03.11 CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL

112.05.11 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'amender la résolution portant le numéro 60.03.11 concernant la vente d'un terrain dans le parc industriel en modifiant le cadastre désigné comme étant une partie du lot 9-A, Rang IV, Canton Labarre, pour le cadastre suivant : une partie du lot 9-A, rang V, Canton Labarre, ainsi qu'une partie du lot 9A-151, Rang V, Canton Labarre.

Il est en outre résolu que cette résolution amende la résolution 60.03.11.

#### 14.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

##### A) TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport.

##### B) LOISIRS

M. Jean-Claude Bhérier mentionne que le Rase-o-thon Marie-Hélène Côté s'est soldé par une collecte record de plus de 290 000 \$. Les activités à venir à l'aréna sont le Cérémonial des cadets le 8 mai, le Gala fin de saison du hockey mineur le 12 mai, suivi du souper méchoui des Chevaliers de Colomb le 14 mai prochain.

Monsieur le maire fait part que des sommes seraient disponibles pour la mise à niveau des installations de sports et de loisirs. Nous restons, par l'entremise du coordonnateur des loisirs, à l'affût de ces opportunités.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay fait mention de discussions concernant l'instauration de rémunération qui pourrait s'appliquer aux représentants des municipalités siégeant à la régie des incendies du Secteur Sud.

**D) URBANISME**

M. Magella Duchesne précise les points qui devraient être modifiés lors de l'adoption ultérieure de notre règlement d'urbanisme.

**E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Aucun rapport.

**F) COMITÉ DE LIAISON**

M. Marc-Antoine Fortin fait un bref rapport de la dernière rencontre du comité de liaison. Tous les conseillers devraient être conviés dans les prochains jours à une visite du LET de l'Ascension qui est en opération.

**15.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE MARS 2011**

113.05.11 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2011.

**16.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Un seul contribuable est présent. Celui-ci fait état d'une problématique qu'il a observée au niveau de la pergola et du parc municipal, soit la présence de jeunes qui font du bruit, du vandalisme et encore. Monsieur Réjean Bouchard, maire, lui assure que ses préoccupations sont également celles du Conseil et que des démarches seront prises afin de régler ce problème, à moyen et long terme, de façon responsable et permanente.

17.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

5.11

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimentement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 21:30 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAULT